

Marseille 8 novembre 2021

Objet : réponse à l'interpellation citoyenne sur le droit d'obtenir communication des documents de l'administration

Aux collectifs du 5 novembre (C5N), et  
des écoles de Marseille (le CeM)  
[contact@citoyen-ne-s-de-marseille.fr](mailto:contact@citoyen-ne-s-de-marseille.fr)

Mesdames, Messieurs,

Il y a maintenant plus de quatre décennies (1978), le Parlement reconnaissait à toute personne le droit d'obtenir communication des documents de l'administration. Il ouvrait ainsi aux citoyens, en rupture avec la culture administrative française et son goût de la confidentialité, la possibilité d'analyser et de comprendre les documents administratifs qui fondent une politique et ainsi de contester les choix effectués.

L'accès aux informations produites et recueillies par l'administration ainsi que la possibilité de les réutiliser représente des enjeux de taille, à la fois stratégiques, démocratiques et économiques, notamment à l'ère de la révolution numérique.

Cela ouvre aussi, et surtout, des possibilités en matière de contrôle de l'action publique, d'amélioration de son efficacité et de sa qualité ou de développement de nouveaux services.

Quarante ans après, les avancées incontestables réalisées en ces matières restent encore très en deçà des enjeux et des attentes légitimes de la société civile.

C'est aussi le cas dans notre ville comme votre courrier le souligne.

Le droit à l'information des citoyen·nes est un droit. C'est aussi pour nous une exigence d'autant plus légitime que la majorité municipale à laquelle nous appartenons s'est engagée à tourner la page de l'opacité au nom de la démocratie et de la transparence pendant la campagne électorale.

La rapport d'information de la mission commune d'information sur l'accès aux documents administratifs et aux données publiques, dont Madame Corinne Bouchoux (EELV) avait été la rapporteure au Sénat, en 2015, constatait que si des progrès avaient été accomplis en matière d'accès à l'information publique, sur demande comme par voie de diffusion en ligne sur les sites publics, des « réticences persistantes de l'administration déçoivent les attentes citoyennes ».

Nous sommes en tant qu'élu·es écologistes très attaché·es à ce droit à l'information, dont la communication sur demande des documents produits et recueillis par l'administration est un des fondements.

Nous inscrivons notre action publique dans les pas du militant écologiste Raymond Avrillier qui bataille, aux côtés d'associations, pour rendre ce droit effectif depuis des décennies.

Connu pour avoir mis en lumière le système de corruption mis en place dans la ville de Grenoble par l'ancien maire Alain Carignon, Raymond Avrillier a montré de manière éclatante l'utilité et la nécessité d'avoir institué le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs.

Pour mémoire, s'appuyant sur la loi du 17 juillet 1978, il permit que les contrats passés par la Présidence de la République auprès d'instituts de sondage soient rendus publics. La révélation du contenu desdits sondages a donné lieu au procès aujourd'hui en cours: Claude Guéant, ancien secrétaire général de l'Élysée, Emmanuelle Mignon, ancienne directrice de cabinet du Président, et les principaux conseillers y sont poursuivis pour recel de favoritisme. Nicolas Sarkozy, protégé par l'article 67 de la Constitution, qui définit l'irresponsabilité pénale du chef de l'état, a d'ailleurs été convoqué par le juge en qualité de témoin.

C'est en usant du même droit que Raymond Avrillier obtint l'accès aux termes et conditions des nouveaux contrats de concessions autoroutières signés le 9 avril 2015, que le ministère de l'économie refusait de rendre publics.

Nous pensons que la loi de 1978, qui donna naissance à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), est une grande avancée démocratique, qu'il faut s'assurer que ce droit consacré par le Parlement soit effectif.

Les obstacles restent nombreux. La mauvaise volonté de l'état et de ses administrations, des collectivités est une réalité. Le fonctionnement même de la CADA a fait l'objet de remises en cause, dans le passé, notamment sur les délais de traitement, l'absence de publicité des décisions, la diminution d'avis alors que les demandes ne cessent de croître. Certaines de ses décisions ont été jugées incohérentes.

Notre pays a d'ailleurs été mis en demeure dans le cadre d'une procédure d'infraction en 2020 par la commission européenne, qui demande de se conformer à la directive 2003/4 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement...

Cette situation s'explique aussi par des choix politiques: manque de moyens accordés à la commission, et le vote de textes de loi bloquant l'application du droit d'obtenir communication des documents administratifs (loi sur le secret des affaires par exemple).

Nous sommes également favorables à ce que les collectivités, les administrations et l'état mettent en place une politique d'Open Data en définissant des

priorités d'ouverture, en concertation avec la société civile, les associations, dans respect du cadre juridique, mis à jour par la CADA et la CNIL.

Notre collègue Christophe Hugon est en charge de la politique d'ouverture des données de la ville de Marseille. Nous lui laissons le soin vous présenter le dispositif qu'il est en train de préparer à cet effet.

Les demandes de communication des documents que vous avez adressées aux différentes collectivités, et dont vous nous avez communiqué la liste, sont légitimes, elles s'inscrivent tout simplement dans le cadre de la loi. C'est la position de l'ensemble des membres du groupe écologiste et citoyen.

Nous restons à votre disposition et ouvert·es à la discussion.

Amitiés écologistes

Pour le groupe écologiste et citoyen<sup>1</sup>

Fabien Perez, son président

---

<sup>1</sup> Les membres du groupe écologiste et citoyen: Sébastien Barles, Théo Challande-Névoret, Nouriati Djambae, Hervé Manchon, Fabien Perez et Aïcha Sif.